
Chapitre 87**VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,
CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES,
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
2. On entend par tracteurs, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.
3. Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
4. Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

Note de sous-positions.

1. Le n° 8708.22 couvre :
 - a) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, encadrés;
 - b) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, même encadrés, incorporant des dispositifs chauffants ou autres dispositifs électriques ou électroniques, pour autant qu'ils soient destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.

Notes statistiques.

(N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Les tracteurs routiers, remorques et semi-remorques restent classés séparément dans les positions 87.01 et 87.16, respectivement, même lorsqu'ils sont présentés ensemble.
2. La classification des remorques avec des machines construites de façon permanente est déterminée en fonction des caractéristiques essentielles de la machine et non des remorques du n° 87.16.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
8701.10		-Tracteurs à essieu simple			
8701.10.10 00	--	-Actionnés par un moteur à combustion interne	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8701.10.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
		-Tracteurs routiers pour semi-remorques :			
8701.21.00		-Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel)		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---- <i>-Neufs :</i>			
		11 ---- <i>-D'un poids en charge maximal n'excédant pas 36 tonnes</i>	NMB		
		12 ---- <i>-D'un poids en charge maximal excédant 36 tonnes.....</i>	NMB		
		20 ---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.22.00 00		-Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8701.23.00 00		-Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8701.24.00	00	-Uniquement à moteur électrique pour la propulsion	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8701.29.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8701.30.00		-Tracteurs à chenilles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		----Neufs :			
		21 -----Munis d'un moteur d'une puissance nette de moins de 119,4 kW.....	NMB		
		22 -----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 119,4 kW ou plus mais de moins de 194 kW.....	NMB		
		23 -----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 194 kW ou plus mais de moins de 257,4 kW.....	NMB		
		24 -----Munis d'un moteur d'une puissance nette de 257,4 kW ou plus.....	NMB		
		30 ----Usagés.....	NMB		
		-Autres, d'une puissance de moteur :			
8701.91.00		-N'excédant pas 18 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		10 ----Neufs.....	NMB		
		20 ----Usagés.....	NMB		
8701.92.00		-Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		10 ----Neufs.....	NMB		
		20 ----Usagés.....	NMB		
8701.93.00		-Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.94.00		--Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
8701.95		--Excédant 130 kW			
8701.95.10 00	--	Tracteurs de cour	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8701.95.90	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Neufs</i>	NMB		
	20	---- <i>-Usagés</i>	NMB		
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
8702.10		-Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)			
I	8702.10.10 00	--Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
I	8702.10.20 00	--Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
8702.20		-Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		8702.20.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
I		8702.20.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		8702.30 -Équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique			
I		8702.30.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
I		8702.30.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		8702.40 -Uniquement à moteur électrique pour la propulsion			
I		8702.40.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I		8702.40.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		8702.90 -Autres			
I		8702.90.10 00 - - -Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
I		8702.90.20 00 - - -Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		87.03 Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type « break » et les voitures de course.			
		8703.10 -Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
		8703.10.10 00 - - -Véhicules récréatifs ou sportifs spécialement conçus pour se déplacer sur la neige	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		8703.10.90 - - -Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		-----Voiturettes de golf :			
		11 -----À moteur électrique	NMB		
		19 -----Autres	NMB		
		90 -----Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles :			
8703.21		--D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³			
8703.21.10 00	--	Véhicules tout-terrain non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8703.21.90	--	Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
8703.22.00		--D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	11	-----Usagées.....	NMB		
	12	-----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	97	-----Usagés.....	NMB		
	98	-----Neufs.....	NMB		
8703.23.00		--D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Caravanes motorisées.....	NMB		
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	21	-----Usagées.....	NMB		
	22	-----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	91	-----Usagés.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	92	-----Neufs.....	NMB		
8703.24.00		--D'une cylindrée excédant 3 000 cm³		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	-----Ambulances, corbillards ou voitures cellulaires.....	NMB		
		-----Caravanes motorisées :			
	21	-----Neuves.....	NMB		
	22	-----Usagées.....	NMB		
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	31	-----Usagées.....	NMB		
	32	-----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	91	-----Usagés.....	NMB		
	92	-----Neufs.....	NMB		
		-Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
8703.31.00	00	--D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8703.32.00		--D'une cylindrée excédant 1 500 cm³ mais n'excédant pas 2 500 cm³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		-----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :			
	21	-----Usagées.....	NMB		
	22	-----Neuves.....	NMB		
		-----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :			
	97	-----Usagés.....	NMB		
	98	-----Neufs.....	NMB		
8703.33.00		--D'une cylindrée excédant 2 500 cm³		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	---- <i>-Ambulances, corbillards ou voitures cellulaires.....</i>	NMB		
		---- <i>-Caravanes motorisées :</i>			
	21	---- <i>-Neuves.....</i>	NMB		
	22	---- <i>-Usagées.....</i>	NMB		
		---- <i>-Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break » :</i>			
	31	---- <i>-Usagées.....</i>	NMB		
	32	---- <i>-Neuves.....</i>	NMB		
		---- <i>-Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme) :</i>			
	97	---- <i>-Usagés.....</i>	NMB		
	98	---- <i>-Neufs.....</i>	NMB		
8703.40		-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			
8703.40.10	00	-- <i>-D'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm³</i>	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8703.40.90		-- <i>-Autres</i>		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	---- <i>-Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme).....</i>	NMB		
8703.50.00	00	-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8703.60		-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8703.60.10	00	-D'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8703.60.90		--Autres		6,1 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....	NMB		
	90	----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme)	NMB		
8703.70.00	00	-Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8703.80.00		-Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TPTGP, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	----Voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break ».....	NMB		
	90	----Autres (y compris les multisegments, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes de tourisme)	NMB		
8703.90.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
8704.10.00		-Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	- Cabine châssis	NMB		
		- - - - -Autres tombereaux arrière :			
	21	- D'une capacité n'excédant pas 40,8 tonnes métriques.....	NMB		
	22	- D'une capacité excédant 40,8 tonnes métriques mais n'excédant pas 63,5 tonnes métriques.....	NMB		
	23	- D'une capacité excédant 63,5 tonnes métriques mais n'excédant pas 90,7 tonnes métriques.....	NMB		
	24	- D'une capacité excédant 90,7 tonnes métriques	NMB		
	90	- Autres.....	NMB		
		-Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
	8704.21	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques			
I	8704.21.10	00 - - - - -Pour conversion en ambulances	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPTGP : 1,6 %
I	8704.21.90	- - - - -Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
	10	- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2 tonnes	NMB		
	20	- D'un poids en charge maximal excédant 2 tonnes mais n'excédant pas 3 tonnes.....	NMB		
	30	- D'un poids en charge maximal excédant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
I	8704.22.00	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mas n'excédant pas 20 tonnes métriques		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
	10	- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
	20	- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
	30	- D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
	40	- D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I	8704.23.00	00 - -D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		-Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles :			
I	8704.31.00	10 - - - -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
			NMB		
	8704.32.00	10 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
		30 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
		40 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
		50 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes.....	NMB		
		-Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique :			
	8704.41	- -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes			
	8704.41.10	00 - - -Pour conversion en ambulances	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	8704.41.90	- - -Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		10 - - - -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2 tonnes	NMB		
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 2 tonnes mais n'excédant pas 3 tonnes.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		30 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.42.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		10 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
		30 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
		40 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
I 8704.43.00	00	--D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		-Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique :			
I 8704.51.00		--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPG : 6 % TPTGP : 1,6 %
		10 - - - -D'un poids en charge maximal n'excédant pas 2,5 tonnes.....	NMB		
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 2,5 tonnes mais n'excédant pas 5 tonnes.....	NMB		
8704.52.00		--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		10 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes.....	NMB		
		20 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 12 tonnes.....	NMB		
		30 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 12 tonnes mais n'excédant pas 15 tonnes.....	NMB		
		40 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 15 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes.....	NMB		
		50 - - - -D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8704.60.00	00	-Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8704.90.00	00	-Autres	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10		-Camions-grues			
8705.10.10	00	--Grues pour l'entretien des voies ferrées équipées pour se déplacer sur la route ou sur les rails, d'une capacité de levage excédant 36,3 tonnes métriques mais n'excédant pas 68 tonnes métriques	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8705.10.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	----À commande par câble	NMB		
	90	----Autres	NMB		
8705.20.00	00	--Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
I	8705.30.00	00 --Voitures de lutte contre l'incendie	NMB	6,7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPTGP : 1,8 %
8705.40		-Camions-bétonnières			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
I 8705.40.10 00	--	Mobiles, avec convoyeurs	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPTGP : 1,6 %
8705.40.90 00	--	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8705.90		-Autres			
I 8705.90.10 00	---	Dépanneuses de véhicules routiers d'une capacité n'excédant pas 67 000 kg; Camions-bétonnières dotés de dispositifs de malaxage ou de pompage pour l'industrie du pétrole et du gaz, à l'exclusion des pompes à béton équipées de flèches principalement conçues pour l'industrie de la construction; Camions équipés du matériel suivant : épanduses d'agrégats; nettoyeurs de tapis; systèmes à tubulure en spirale pour l'entretien des puits de pétrole; balayeuses combinées, à aspirateur et à balais; nettoyeurs de fournaies et de gaines; marqueurs de bandes routières; nacelles dont la portée n'excède pas 26,5 m de hauteur; matériel de diaggraphie des puits de pétrole ou de gaz; réservoirs de récupération à dépression; machines à réparer le revêtement routier; épanduses de sable et de sel; plates-formes élévatrices à ciseaux; épurateurs d'égouts et de bouches sélectives; souffleuses à neige; réservoirs de récupération des déchets solides, sans compacteur; arroseuses de rues; balayeuses de pistes; ouaspire-feuilles	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TUK : En fr. TPTGP : 1,6 %
8705.90.90 00	---	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8706.00		Châssis des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8706.00.10	00	-- Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8706.00.20	00	-- Pour les véhicules de la position 87.03 ou des sous-positions 8704.21 ou 8704.31	NMB	6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
I	8706.00.90	-- -Autres		6,1 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	20	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.02	NMB		
	30	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.04, autres que des sous-positions n ^s 8704.21 et 8704.31	NMB		
	40	---- Pour les véhicules de la position n ^o 87.05	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n^{os} 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
8707.10.00		-Des véhicules du n^o 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	20	---- Pour voitures particulières, y compris les voitures de course et les voitures familiales du type « break »	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8707.90		-Autres			
8707.90.10	00	-- Cabines pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8707.90.90	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Pour les tracteurs des sous-positions nos 8701.21 à 8701.29.....	NMB		
	----	-Pour les véhicules du n° 87.04 :			
31	----	-Caracanes pour les camionnettes, neuves	NMB		
39	----	-Autres.....	NMB		
40	----	-Pour les véhicules du n° 87.05.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
87.08		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
8708.10		-Pare-chocs et leurs parties			
8708.10.10	---	-Pare-chocs		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Estampages	-		
90	----	-Autres.....	-		
	---	-Parties :			
8708.10.21 00	---	-Profilés de métal nu, non finis après le formage final	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.10.29	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Estampages	-		
90	----	-Autres.....	-		
		-Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.21.00	00	-Ceintures de sécurité	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.22.00	00	-Pare-brises, vitres arrières et autres glaces visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.29		- -Autres			
		- - -Emboutis :			
8708.29.11	00	- - -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.29.19	00	- - - -Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.29.20	00	- - -Assemblages de portes	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.29.60	00	- - -Couvertures des sièges ou carpettes en plastiques	-	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 8,5 %
		- - -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.29.91 00	---	-Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.29.92 00	---	-Déflecteurs ou ailerons de coffre arrière en polyuréthane, comme accessoires de rechange pour automobiles	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.29.99	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Capots de caisse amovibles.....</i>	-		TPG : 6 %
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
8708.30		-Freins et servo-freins; leurs parties			
		---Garnitures des freins montées :			
8708.30.11 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.30.19 00	---	-Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		---Autres :			TPG : 6 %
8708.30.91 00	---	-Parties, à l'exclusion des régleurs de semelles de freins, des cylindres de freins, des récepteurs de freinage à ressort à double membrane et des connecteurs pneumatiques huilés, devant servir à la fabrication des systèmes de commande des freins à dépression; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.30.99	- - -	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10 - - - -	-Cylindres de frein	-		
	20 - - - -	-Assemblages d'étriers de freins à disque.....	-		
	30 - - - -	-Tambours de frein	-		
	90 - - - -	-Autres	-		
8708.40		-Boîtes de vitesses et leurs parties			
	- - -	-Boîtes de vitesses :			
8708.40.21 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Boîtes de transfert devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des nos 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.40.29 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	- - -	-Autres :			
8708.40.91 00	- - -	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.40.99 00	- - -	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.50		-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties			
	- - -	-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.50.31 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Devant servir à la fabrication des voitures balayeuses autopropulsées; Essieux avant dirigés devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des nos 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial; Assemblages de boîtes-pont devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.50.39 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---Parties de ponts avec différentiel :			
8708.50.81 00	---	-Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Demi-arbres pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.50.89 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---Autres :			
8708.50.91 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.50.99	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
10	----	-Unités de moyeux de roue à doubles brides.....	-		
90	----	-Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.70		-Roues, leurs parties et accessoires			
		-- -Roues :			
8708.70.11 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.70.19 00	---	-Autres	-	6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		-- -Parties et accessoires :			
8708.70.21 00	---	-Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues; Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.70.29	---	-Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		10 ---- -Enjoliveurs de roues.....	-		
		90 ---- -Autres.....	-		
8708.80		-Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)			
		-- -Jambes de force McPherson :			
8708.80.11 00	---	-Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.80.19	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	---- -Pour les véhicules de la position n° 87.03	-		
	90	---- -Autres	-		
8708.80.20	00	-- Assemblages d'amortisseurs à ressort devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg; Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.80.30	00	-- -Autres amortisseurs de suspension	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---Autres :			
8708.80.91	00	---- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.80.99	00	---- -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		-Autres parties et accessoires :			
8708.91		-- -Radiateurs et leurs parties			
		---Radiateurs :			
8708.91.21	00	---- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.91.29	00	---Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---Autres :			
8708.91.91	00	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de radiateurs de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.91.99	00	---Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.92		---Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties			
		---Silencieux et tuyaux d'échappement :			
8708.92.21	00	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.92.29		---Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		10 ---Silencieux.....	-		
		20 ---Tuyaux d'échappement.....	-		
		---Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.92.91 00	---	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.92.99 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.93		--Embrayages et leurs parties			
		---Embrayages :			
8708.93.11 00	---	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.93.19 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		---Parties des embrayages :			
8708.93.21 00	---	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.93.29 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.94		--Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties			
		---Volants, colonnes et boîtiers de direction :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.94.21 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.94.29 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		--Autres :			
8708.94.91 00	---	-Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Assemblages de direction à pignon et crémaillère devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.94.99 00	---	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.95		--Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties			
8708.95.10 00	--	-Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.95.90 00	--	-Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8708.99		--Autres			
		--Parties de transmission :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.14	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.99.15		--- -Pour les véhicules de la position 87.03		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	--- - <i>Jointts d'articulation</i>	-		
	90	--- - <i>Autres</i>	-		
8708.99.19		--- -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
	10	--- - <i>Jointts d'articulation</i>	-		
	90	--- - <i>Autres</i>	-		
		--- -Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc :			
8708.99.41	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.99.49	00	--- -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		--- -Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes :			
8708.99.51	00	--- -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8708.99.59	00	- - - -Autres	-	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		- - -Autres :			
8708.99.91	00	- - - -Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00, 8701.91.00, 8701.92.00, 8701.93.00, 8701.94.00 ou 8701.95.90; Unités vétérinaires, y compris leurs parties et accessoires, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations à usage vétérinaire, aux fins d'installation dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties devant servir à la fabrication de réservoirs d'essence de rechange pour véhicules automobiles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8708.99.99		- - - -Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
		- - - - -Pour les véhicules de la position 87.03 :			
		11 - - - - -Pour le système de refroidissement.....	-		
		12 - - - - -Châssis	-		
		13 - - - - -Composantes de châssis	-		
		19 - - - - -Autres.....	-		
		- - - - -Autres :			
		91 - - - - -Pour le système de refroidissement.....	-		
		92 - - - - -Châssis	-		
		93 - - - - -Composantes de châssis	-		
		99 - - - - -Autres.....	-		
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
		-Chariots :			
8709.11		- -Électriques			
8709.11.10	00	- - -Tracteurs de manutention avec moteur d'une puissance n'excédant pas 3,5 kW	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 2,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8709.11.90 00	--	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8709.19	--	-Autres			
8709.19.10 00	--	-Tracteurs	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8709.19.90 00	--	-Autres	NMB	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6 %
8709.90.00 00		-Parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8710.00.00		Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		----Véhicules :			
	11	-----Chenillés, y compris semi-chenillés	NMB		
	19	-----Autres.....	NMB		
	80	-----Parties.....	-		
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
8711.10.00 00		-À moteur à piston, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8711.20.00		-À moteur à piston, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- -Cycles tout-terrain	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8711.30.00		-À moteur à piston, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- -Cycles tout-terrain	NMB		
	90	---- -Autres	NMB		
8711.40.00	00	-À moteur à piston, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8711.50.00	00	-À moteur à piston, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8711.60.00	00	-À moteur électrique pour la propulsion	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8711.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8712.00.00		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.		13 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 8,5 %
		---- -Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre n'excédant pas 48 cm :			
	11	----- -N'excédant pas 38 cm	NMB		
	12	----- -Excédant 38 cm	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
20	----	-Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 48 cm mais n'excédant pas 58 cm.....	NMB		
30	----	-Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 58 cm mais n'excédant pas 63,5 cm.....	NMB		
40	----	-Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 63,5 cm mais n'excédant pas 68 cm.....	NMB		
50	----	-Bicyclettes, munies de deux roues ayant un diamètre excédant 68 cm.	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00	00	-Sans mécanisme de propulsion	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8713.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	20	---- -Quadriporteur.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n^{os} 87.11 à 87.13.			
8714.10.00	00	-De motocycles (y compris les cyclomoteurs)	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.20.00	00	-De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Autres :			
8714.91		--Cadres et fourches, et leurs parties			
8714.91.10	00	-- -Raccords de cadre, boîtes de pédalier, fourches, trousse de tubes de fourche, roulements de fourche, amortisseurs hydrauliques, amortisseurs à ressort, pivots arrière, butées de câble, guide-câble, fourches arrière monoblocs, bases et haubans	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8714.91.90	00	--Autres	-	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.92.00	00	--Jantes et rayons	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.93.00	00	--Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.94.00	00	--Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.95.00	00	--Selles	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.96.00	00	--Pédales et pédaliers, et leurs parties	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8714.99		--Autres			
8714.99.10	00	--Roues de bicyclettes	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8714.99.90	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8715.00.00	00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10.00		-Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 3 %
	10	----Usagées	NMB		
	20	----Pour l'habitation	NMB		
		----Autres :			
	91	-----Du type sellette d'attelage	NMB		
	92	-----Tentes-roulottes	NMB		
	99	-----Autres	NMB		
8716.20		-Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles			
8716.20.10	00	--Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8716.20.90	00	--Autres	NMB	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		-Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.31.00	00	-Citernes	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 9 %
8716.39		-Autres			
8716.39.10	00	--Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8716.39.20	00	--Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autopropropulsés de la position 87.04	NMB	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8716.39.30		--Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 9,5 %
	10	----De type fourgon.....	NMB		
	20	----Surbaissées.....	NMB		
	30	----De type plate-forme.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8716.39.90		--Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6,5 %
	10	----Pour bateaux.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
8716.40.00	00	-Autres remorques et semi-remorques	NMB	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 9,5 %
8716.80		-Autres véhicules			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.80.10 00	--	Pour le transport de personnes	NMB	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
8716.80.20	--	Pour le transport de marchandises		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6,5 %
	10	---- <i>-Chariots manuels industriels</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
8716.90		-Parties			
8716.90.30 00	--	Devant servir à la fabrication des remorques et semi-remorques	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	--	Autres :			
8716.90.91	---	Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou à la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Tambours de freins, moyeux et rotors, devant servir à la fabrication ou la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux, pour semi-remorques</i>	-		
	90	---- <i>-Autres</i>	-		
8716.90.92 00	---	Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
8716.90.99		- - - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 6,5 %
		10 - - - -Essieux et parties	-		
		90 - - - -Autres	-		